

N° 7211¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**relatif à la rénovation et extension du
Lycée classique de Diekirch – annexe Mersch**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(30.3.2018)

Par dépêche du 19 octobre 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'une fiche financière, d'une fiche d'évaluation d'impact, ainsi que des plans de construction.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis a pour objet le financement de la rénovation et de l'extension du Lycée Classique Diekirch Annexe Mersch. Les origines du lycée remontent aux années 60. Le bâtiment actuel était jadis un « Centre de Formation ménagère rural » avec son internat pour jeunes filles. En 1979, le centre de formation fut transformé par règlement grand-ducal en lycée technique et prit alors la dénomination de « Lycée technique de Mersch ».

En 1994, le directeur du Lycée classique de Diekirch fut chargé de créer des classes d'enseignement secondaire au Lycée technique de Mersch. Depuis lors, le nombre d'élèves accueillis n'a cessé d'augmenter pour s'équilibrer entre 400 et 500 élèves à partir de 1996. Une première extension du bâtiment fut votée en 1996. En l'an 2000, les nouveaux bâtiments furent mis en service pour donner l'aspect actuel du Bâtiment de Mersch.

Le complexe scolaire se compose de constructions réalisées en plusieurs phases. L'ensemble a nécessité de nombreuses interventions ponctuelles afin de garantir la fonctionnalité et la sécurité des bâtiments. Pour remédier à cette situation provisoire, il a été décidé de procéder à des travaux de transformation et de rénovation de fond prenant en compte l'ensemble du lycée tout comme son évolution dans le temps.

Aujourd'hui, le Bâtiment de Mersch accueille 395 élèves dans 27 classes avec un internat d'une capacité de 72 élèves. Après les travaux de rénovation et d'extension, le Bâtiment de Mersch sera capable d'offrir les infrastructures nécessaires pour 750 élèves. Vu les nombreux projets urbanistiques et le grand potentiel d'extension de la commune de Mersch, la nouvelle structure tient compte de la croissance de la population.

Le Conseil d'État retient que la fiche financière comprend le devis estimatif pour la construction du Lycée ainsi que la fiche financière récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Articles 1^{er} à 3

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation quant au fond.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Observation générale

Il convient d'écrire « Lycée classique Diekirch Annexe Mersch » avec une lettre « c » minuscule.

Article 2

En ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable pour lire « 47 500 000 euros ».

Il y a lieu d'écrire « 764,68 » en remplaçant le point par une virgule pour séparer la partie décimale.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 30 mars 2018.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Georges WIVENES